

**Publication au JORF du 27 février date**

**Décret n°81-183 du 24 février 1981**

**DECRET PORTANT EXTENSION AUX ETABLISSEMENTS AGRICOLES DES  
DISPOSITIONS DU DECRET DU 8 JANVIER 1965 RELATIF AUX MESURES  
PARTICULIERES DE PROTECTION ET DE SALUBRITE APPLICABLES AUX  
ETABLISSEMENTS DONT LE PERSONNEL EXECUTE DES TRAVAUX DU BATIMENT,  
DES TRAVAUX PUBLICS ET TOUS AUTRES TRAVAUX CONCERNANT LES  
IMMEUBLES.**

**version consolidée au 3 septembre 2004 - version JO initiale**

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 231-1, L. 231-1-2, L. 231-1-3 et L. 231-2 ; Vu le décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II, titre III, du code du travail en ce qui concerne les mesures particulières de protection et de salubrité applicables aux établissements dont le personnel exécute des travaux du bâtiment, des travaux publics et tous autres travaux concernant les immeubles ; Vu l'avis de la commission nationale d'hygiène et de sécurité du travail en agriculture ; Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

**Article 1**

Les dispositions du décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 susvisé sont applicables sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après aux chefs des établissements agricoles mentionnés à l'article L. 231-1 du code du travail dont le personnel effectue, même à titre occasionnel, des travaux de terrassement, de construction, d'installation, de démolition, d'entretien, de réfection, de nettoyage, toutes opérations annexes et tous autres travaux prévus par ledit décret portant sur des immeubles par nature ou par destination.

**Article 2**

*Modifié par Décret n°2004-924 du 1 septembre 2004 art. 5 (JORF 3 septembre 2004).*

Les travaux d'élagage et d'éhouppage, des arbres sont soumis aux seules dispositions des articles 20, 21, 23, 24, 38, et 50 et 171 à 185 du décret du 8 janvier 1965.

**Article 3**

Le présent décret entrera en vigueur le premier jour du quatrième mois suivant celui de sa publication.

LE PREMIER MINISTRE : RAYMOND BARRE.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, PIERRE MEHAIGNERIE.

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA PARTICIPATION, JEAN MATTEOLI.